

Financer le prototype d'un jeu vidéo

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

2 sessions de dépôt des dossiers :

- 1ère session, la date limite de dépôt est le 16 février 2024,
- 2ème session, la date limite de dépôt est le 22 juillet 2024.

Présentation du dispositif

Ce dispositif permet de financer la pré-production, le développement et le prototypage ou une aide à la production d'un nouveau jeu vidéo.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette aide s'adresse à tout studio de développement de jeux vidéo constitué sous forme de société commerciale dont l'établissement stable est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, indépendant, et qui n'est pas contrôlée par des capitaux extra-européens.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le projet doit avoir 75 % minimum des dépenses de développement réalisées en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le projet doit concerner les œuvres originales spécifiquement conçues pour le jeu vidéo, on line ou off line, sur console, appareil mobile, PC, réseaux sociaux et sur tout support de distribution à l'exclusion des jeux « Pay to win », ainsi que des jeux éducatifs, pour lesquels le développement ou la mise en production du jeu n'a pas débuté avant le dépôt de la demande.

L'aide au prototypage vise, en particulier, à lever les verrous artistiques et technologiques nécessaires à la réalisation d'un prototype jouable non commercialisable. Le projet doit avoir un coût global de développement ? à 50 000€.

Pour l'aide à la production seront pris en compte les éléments suivants : la conservation des droits de propriété intellectuelle à hauteur de 50% au minimum, les projets auto-édités, le caractère stratégique et structurant du jeu pour le développement du studio (1er jeu par exemple).

— Dépenses concernées

La Région Auvergne-Rhône-Alpes finance une partie des coûts liés :

- au développement artistique : acquisition des droits, droits d'archives, dépenses d'écriture et de conseil, activités de recherche/repérages, équipe technique etc..,
- à la recherche de financement et marketing : transport, hébergement et défraiements, frais de réalisation du prototype ou du jeu vidéo, dépenses de communication (hors acquisition de joueurs), présentation du projet et/ou traductions etc....,
- aux frais de personnels : assurances, frais juridiques et comptables etc....,
- aux frais de fonctionnement en lien avec le projet : location de bureaux, de véhicules, téléphone, frais de documents, dépenses de restauration, d'hébergement, de déplacements lorsqu'elles sont directement liées à la préproduction et au développement, etc....,
- aux dépenses techniques : prestations, sous-traitance, achats de logiciels, techniques directement liées au projet de jeu.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide régionale prend la forme d'une subvention plafonnée à :

- 80 000 €, dans la limite de 50% du budget de développement,
- 150 000 € pour l'aide à la production, dans la limite de 50% du budget de développement.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Le dépôt des demandes de subvention se fait uniquement en ligne sur [la plateforme de la Région Auvergne-Rhône-Alpes](#).

Le dossier de demande de subvention complet doit être adressé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes avant les dates limites de dépôt.

Pour toute information s'adresser à la Région Auvergne Rhône-Alpes Direction de la culture et du patrimoine jeuvideo@auvergnerhonealpes.fr.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Siège**

1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON Cedex 02
Téléphone : 04 26 73 40 00

Déposer son dossier

- <https://bit.ly/3DFwz0h>